



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 septembre 2024

### PROCÈS-VERBAL

Le seize septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER (heure d'arrivée : 20h50) – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – M. Anthony THIMONIER.

Etaient excusés : Mme Céline LOUAIL – M. Anthony GABIROT – Mme Apolline FUMERON.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

#### Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « Caisse des Ecoles » ;
- 2 - BP Caisse des Ecoles 2024 - Décision modificative n°1 ;
- 3 - Vente d'un équipement communal (évier inox) : fixation du prix ;
- 4 - Création d'une régie d'avances ;
- 5 - Avenant règlement cimetière ;
- 6 - Avenant convention avec l'Ecole Privée pour la livraison des repas ;
- 7 - Taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises : exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR "France Ruralités Revitalisation" (en application de l'article 1383 K du code général des impôts) ;
- 8 - Aménagement entrée Centre Bourg route de Civray : Convention Orange.
- 9 - Questions diverses.

## **Délibération n°2024-06-01 – Versement d’une subvention complémentaire au budget annexe « Caisse des Ecoles ».**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui informe les membres du Conseil municipal qu’au vu de l’augmentation du coût des transports, les crédits prévus au BP 2024 de la Caisse des Ecoles ne seront pas suffisants pour couvrir les frais jusqu’à la fin de l’année, et qu’une subvention complémentaire est donc nécessaire.

Considérant qu’il y a lieu de procéder à l’équilibre du budget annexe à celui de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** le versement d’une subvention complémentaire, ci-après, mentionnée :

**Budget Caisse des Ecoles – article 657364 : 2 000 €.**

Cette dépense est inscrite au budget Mairie de l’exercice 2024.

## **Délibération n°2024-06-02 : BP CAISSE DES ÉCOLES 2024 : Décision modificative n°1.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-11 ;

Vu la délibération n°2024-03-13 en date du 19 mars 2024 adoptant le budget de la Caisse des Ecoles pour l’année 2024 ;

Vu la délibération n°2024-03-21 en date du 19 mars 2024 approuvant le versement d’une subvention du BP Mairie 2024 vers le BP CDE 2024 d’un montant de 74 500 € ;

Considérant qu’il convient d’ajuster le BP de la Caisse des Ecoles 2024 en versant une subvention complémentaire du BP Mairie 2024 (article 657364) vers le BP CDE 2024 d’un montant de 2 000 € ;

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres,

➔ **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>
60612 – Energie-Electricité	+ 400.00	74741 – Subvention commune	+ 2 000.00
60613 – Chauffage urbain	+ 1 000.00		
6248 – Divers (transports piscine)	+ 600.00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 2 000.00</b>		<b>+ 2 000.00</b>

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Délibération n°2024-06-03 : Vente d’un équipement communal type évier inox : fixation du prix.**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la restructuration de la salle Maignet, et notamment de la cuisine, un évier professionnel en inox a été retiré puis stocké au cas où la Commune en aurait l’utilité.

Or, il s’avère que ce n’est pas le cas, et Madame Karyn THIAUDIERE se porte acquéreur de ce matériel.

Monsieur le Maire demande à Madame Karyn THIAUDIERE de quitter la salle afin de ne pas participer au débat et de ne pas prendre part au vote.

Il propose au Conseil municipal d'accepter la cession de l'évier à Madame Karyn THIAUDIERE et de fixer son prix à 20.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le prix de vente de l'évier en inox à 20.00 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame Karyn THIAUDIERE revient dans la salle du Conseil.*

### **Délibération n°2024-06-04 : Création d'une régie d'avances.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, en charge du dossier, qui expose :

Afin de faciliter les paiements en ligne, et de pouvoir disposer d'une carte bancaire, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avance.

Les régies d'avances permettent de payer des fournisseurs refusant le paiement par mandat administratif, par exemple pour acheter des fournitures ou services exclusivement commercialisés sur internet.

Dans les faits, la commune peut créer une régie d'avances pour régler des « menues dépenses » par carte bancaire ; toutefois, ces dépenses ne doivent pas entrer dans le cadre d'un marché public passé selon une procédure formalisée.

- La régie fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- La régie paiera les dépenses suivantes :
  - 1) Achat de petits matériels et fournitures diverses,
  - 2) Frais alimentaires (boissons, denrées alimentaires...),
  - 3) Frais de réception (restaurants, papeterie, fleurs, cadeaux...),
  - 4) Frais d'affranchissement et d'expédition de lettres et colis,
  - 5) Paiement divers internet (librairie...)
  - 6) Produits pharmaceutiques (désinfectant, pansements...)
- Ces dépenses seront payées par carte bancaire.
- Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès de la Trésorerie de Montmorillon.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.
- Le régisseur versera auprès du Trésorier de Montmorillon la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre ;
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Un acte constitutif de régie sera dressé et définira les opérations confiées au régisseur et aux mandataires et leurs conditions d'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ➡ **ACCEPTÉ** la création d'une régie d'avances, dans les termes cités ci-dessus ;
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Délibération n°2024-06-05 : Avenant règlement cimetière.**

Vu la délibération n°2013-07-05 en date du 14 octobre 2013 approuvant le règlement intérieur du cimetière ;

Vu la délibération n°2014-06-16 en date du 7 juillet 2014 approuvant les dimensions des plaques et stèles des cavurnes ;

Afin de faciliter l'entretien des inter-tombes, Monsieur le Maire le Maire propose de modifier le règlement du cimetière comme suit :

### **Ajout article 5 (concession terrain) :**

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé.

Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance, le passage et l'entretien.

Les ornements funéraires et les dépôts de fleurs devront se limiter à l'emplacement concédé, et non être déposer entre les tombes. En cas d'abus, la Commune est habilitée à procéder à la remise en ordre des lieux et à facturer la durée du temps passé à cette remise en état.

### **Ajout Article 31 (Columbarium) :**

Les ornements artificiels et les jardinières sont interdits dans l'enceinte du columbarium.

Les fleurs naturelles y sont autorisées durant le mois qui suit l'inhumation. Passé ce délai, les familles veilleront à retirer les fleurs. En cas d'abus ou de non-respect de ce délai, les responsables du cimetière sont habilités à procéder à la remise en ordre des lieux et à facturer cette intervention aux familles. Aucun dépôt permanent n'est autorisé sur et aux abords du columbarium.

### **Ajout de l'article 42 A (cavurne) :**

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé.

Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance, le passage et l'entretien.

Les ornements funéraires et les dépôts de fleurs devront se limiter à l'emplacement concédé, et non être déposer entre les tombes. En cas d'abus, la Commune est habilitée à procéder à la remise en ordre des lieux et à facturer la durée du temps passé à cette remise en état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ➔ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ➔ **VALIDE** la modification du règlement du cimetière comme présentée ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **Délibération n°2024-06-06 : Avenant de résiliation à la convention avec l'Ecole Privée pour la livraison des repas.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, en charge du dossier, qui expose :

L'OGEC et la direction de l'Ecole Privée, ont annoncé, lors d'une entrevue avec Monsieur le Maire, et Monsieur RENAUD le 15 juillet 2024, qu'ils souhaitaient mettre fin aux services que la Mairie assurait pour leur compte avec Restalliance.

La convention avec l'Ecole Privée pour la livraison des repas, signée le 14 avril 2024 doit donc être résiliée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ACCEPTE** de résilier la convention avec l'Ecole Privée pour la livraison des repas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°2024-06-07 : Taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises : exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR "France Ruralités Revitalisation" rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose à l'assemblée délibérante, les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur de Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°2024-06-08 : Aménagement entrée Centre Bourg route de Civray : Convention Orange.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'aménagement de l'entrée du Centre Bourg route de Civray, et informe les membres du Conseil municipal des dernières modifications des plans, ainsi que du planning, très serré, des entreprises.

Aussi, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, la commune et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des équipements de communications électroniques réalisés pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention départementale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'il a dû signer la convention le 22 juillet dernier afin de ne pas retarder le calendrier des travaux, et qu'il y a donc lieu de régulariser ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention avec ORANGE, dans les termes tels que définis dans le document joint à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de l'entrée du Centre bourg.



# INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

- Fait part de l'installation d'un composteur collectif rue de la Chaussée (Monsieur BINARD donne des détails sur le fonctionnement, emplacement...)
- Donne lecture du courrier reçu de la MAM Les P'tits Loups.
- Informe que le Pôle Santé d'Usson du Poitou organise une journée "Octobre Rose" le samedi 5 octobre 2024 de 10h à 17h place du Marché.

---

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

- Donne les effectifs de l'école publique à la rentrée du 2 septembre : 62 élèves.
- Informe que le spectacle "Projet CHAM" (classe qui favorise la pratique du chant et de la musique, regroupant cette année Queaux-Gouëx-Persac, aura lieu à Usson au Prieuré à la mi-juin 2025.

Monsieur Serge RENAUD :

- Donne les informations suivantes :
  - Trésorerie au 01/09/2024 : 480 000 € ;
  - Vente des bâtiments de l'ancienne Poste et du Presbytère sur Agorastore.

Madame Karyn THIAUDIERE :

- Informe que
  - le bulletin municipal est en cours de préparation et que les articles peuvent être remis jusqu'au 15 octobre 2024 (distribution prévue première quinzaine de décembre).
  - le guide pratique est en cours de mise à jour et sera distribué en même temps que le bulletin municipal.
- Invite les conseillers à participer :
  - à la soirée "Apéro Quiz" organisée par la Médiathèque, en partenariat avec la Ludothèque, le vendredi 18 octobre 2024.
  - à la Journée Solidarité Sport le dimanche 27 octobre 2024, organisée par le comité des Fêtes, au profit de l'Envol de Thyméo.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Fait part de travaux de voirie réalisés par :
  - la CCVG : portion de route de la sortie de la Genebrière à La Martinière, et Poux ;
  - la Commune : La Brunelière, Azac et Busseroux.
- Donne les informations suivantes :
  - le STOP demandé à La Font, à l'intersection des routes de Queaux et Bouresse, va bientôt être installé.
  - des actions sont en cours concernant des haies envahissantes chemin du Désert et cité de Lusigny.
  - Divers petits travaux à l'école ont été réalisés par les agents techniques

- Les massifs place Georges Taphanel et devant le local de l'ACCA sont en cours de réfection.
- Un aménagement a été réalisé rue du Général de Gaulle afin de limiter la vitesse excessive, éviter les accrochages, et sécuriser les abords de l'école.

Monsieur Michel CARRETIER :

- Informe qu'un nouveau système de dépistage a été mis en place à l'hôpital de Montmorillon, et que des rendez-vous sont possible en mammographie.
- Signale que les travaux au Moulin à Tan n'avancent pas.
- Demande où est en la pose de la fibre.

Monsieur Michel CARRETIER :

- Informe que la Sainte Barbe aura lieu le samedi 16 novembre 2024 à 12h à Gençay.
- Demande l'ajout de "Chef de Centre d'Usson du Poitou" sur les arrêtés municipaux.
- Rapporte que le CS d'Usson a réalisé 115 interventions sur 10 mois.

**Séance levée à : 22h30.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Signatures

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET

Le Maire



Le Maire,



Michel JARRASSIER